MISE EN LIGNE LE: 30/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 09.03.171/P 09.04

ARRÊTÉ PERMANENT

PRESCRIVANT LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

x

Le Maire de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu les articles L 2212-2, L 2542-3 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 910-5,

Vu la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires d'utilisations des engins à moteur pour préserver la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc.., sont interdits certains jours dans les conditions suivantes :

- Le samedi : avant 10 h 00, de 12 h 00 à 14 h 00 et après 18 h 00,
- Le dimanche et jours fériés : avant 10 h 00 et après 12 h 00.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux présentes dispositions pourront être sanctionnées conformément à la réglementation en vigueur.